

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 301

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, M. Rebeyrotte, M. Henriët, M. Fait, M. Perrot, M. Mazars, M. Buchou, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, M. Ledoux, Mme Métayer, M. Ghomi, M. Belhaddad, M. Zulesi, M. Giraud, M. Vuibert, M. Ardouin, M. Fiévet, M. Haury, M. Bouyx, M. Rudigoz, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Panonacle, Mme Marsaud, Mme Jacqueline Maquet, Mme Tanzilli, M. Vojetta, Mme Rilhac, Mme Miller et Mme Liliana Tanguy

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Il tient compte notamment des freins à l'emploi du demandeur d'emploi en matière de santé, de mobilité, de logement, ou encore de garde d'enfant. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le contrat d'engagement est élaboré en fonction des besoins du demandeur d'emploi. Les freins à l'emploi doivent ainsi être définis pour répondre à l'ensemble des difficultés rencontrées dans leur parcours et dans l'accès à l'emploi pour permettre un accompagnement approprié.

Cette prise en compte des freins à l'emploi améliore l'orientation de ces personnes et leur propose un accompagnement adapté pour leur santé, l'amélioration de leur qualification, leur condition de logement, la garde de leurs enfants et leur mobilité.

Cet amendement propose en conséquence de lister l'ensemble des freins à l'emploi afin d'améliorer l'élaboration des outils d'orientation.